



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

FR

1. Débitrice: **Diamlight SA**, 1618 Châtel-St-Denis
2. Déclaration de faillite: 03.11.2009
3. Suspension de faillite: 20.11.2009
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 14.12.2009
5. Avance de frais: CHF 5'000.00

**Indication:** La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Toutes études techniques, économiques, financières, industrielles et commerciales, notamment au service d'activités et d'entreprises internationales, importation, exportation, achat, vente, et d'une manière générale le commerce de matières premières et de marchandises de toutes sortes, en particulier de pierres et de pierres précieuses, minéraux, bijoux et bijoux anciens ; exploiter des mines et des commerces dans le cadre de la métallurgie ; étude, recherche, obtention, exploitation directe ou indirecte, cession de tous brevets, licences, procédés, modèles ou marques se rapportant à l'objet social (réf. sect. 1)

Office cantonal des faillites, W. Girard, substitut  
1700 Fribourg

00429179

